

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande du service technique reçue 12 mars 2026,

Considérant les commémorations (cessez le feu en Algérie – journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaire de la guerre d’Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc) qui auront lieu **le jeudi 19 mars 2026**, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Considérant les commémorations énoncées ci-dessus il y a lieu **d’interdire le stationnement des véhicules** sur la place de la Mothe **le jeudi 19 mars 2026 de 13h30 à 20h00**.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place/surveillée par la service technique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A l’intéressé pour attribution,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac
- A Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- A Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

A Nantiat, le 12 mars 2026

Le Maire

Daniel PERROT

